



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-07-14

Désignation des délégués
communautaires au sein du Syndicat
Départemental d'Énergies du Rhône
(SYDER) compétence i.r.v.e

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Lièvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-1 et L5211-7 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les statuts du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, qui, dans le département du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque EPCI membres du SYDER de désigner ses représentants pour la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (i.r.v.e);

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président sollicite les candidatures.


COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2020-07-14

Désignation des délégués
communautaires au sein du Syndicat
Départemental d'Energies du Rhône
(SYDER) compétence i.r.v.e

- Au vu des résultats du scrutin relatifs à la désignation des représentant de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (i.r.v.e), **SONT DESIGNÉS :**
- Délégué titulaire : M. Jack Chevalier
 - Délégué titulaire : M. Thierry Dubuis
 - Délégué suppléant : Mme Françoise Bergame
 - Délégué suppléant : M. Sandrine Auquier
- Monsieur le Président **EST AUTORISÉ** à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.